

Homologation en métrologie légale selon directive UE 90/384/CEE

M1

M2

M3

- seules les balances "**admissibles à l'homologation**" peuvent être homologuées officiellement
- ces balances sont identifiées par un **M**
- l'homologation est exigée par l'État dans le cadre des opérations commerciales, elle est destinée à la protection du consommateur

Balances admissibles à l'homologation

- les caractéristiques métrologiques des balances admissibles à l'homologation sont sensiblement les mêmes que les balances standard
- les balances admissibles à l'homologation doivent comporter quelques détails définis légalement tels que des protections du logiciel ou des inscriptions complémentaires
- durée de validité de l'homologation d'une balance : en général elle est de deux ans sauf pour les balances de contrôle où cette durée est ramenée à un an
- après cette période, la balance doit être de nouveau homologuée en métrologie légale

Classes d'homologation de balances

- **M1** **Classe I** : balances d'analyses de précision
- **M2** **Classe II** : balances de précision
- **M3** **Classe III** : balances industrielles (balances commerciales)

Homologation

D'après la directive UE 90/384/CEE, les balances de laboratoire doivent être homologuées pour les utilisations suivantes :

- **transactions commerciales** : la détermination de la masse pour les transactions commerciales
- **préparations pharmaceutiques** : la détermination de la masse pour la fabrication de médicaments sur ordonnance en pharmacie et détermination de masse lors des analyses effectuées dans les laboratoires médicaux et pharmaceutiques
- **application d'une réglementation** : la détermination de la masse pour l'application d'une législation ou d'une réglementation
- **marchandises pré-emballées** : pour le passage de marchandises pré emballées
- **dans la médecine**
- chaque balance doit être vérifiée par un organisme d'homologation et porte ensuite une marque d'homologation (étiquette)
- la précision est ainsi confirmée dans le cadre des tolérances admissibles
- le champ d'application de l'homologation UE s'étend à tous les pays membres de l'Union Européenne

réalisé en usine



Échelon d'homologation en métrologie légale

Il s'agit d'une base pour la tolérance de l'homologation en métrologie légale, celle-ci dépend de la balance, elle se situe généralement entre 1 et 10 fois la résolution de la balance

Homologation d'une balance à étalonnage externe

- **attraction terrestre** : phénomène exerçant une très haute influence sur l'exactitude d'une balance électronique ; sa force dépend du lieu d'utilisation, l'étalonnage d'une balance doit donc prendre en compte ce phénomène
- après l'homologation, le programme d'ajustage est scellé par une plaquette officielle
- l'homologation n'est valable que sur le lieu

d'utilisation définit au préalable en raison des variations de l'exactitude d'une balance en fonction de l'attraction terrestre

Homologation d'une balance à étalonnage interne

- il n'y a pas de limitation - comme précédemment - concernant le lieu d'utilisation car le dispositif d'étalonnage interne reste fonctionnel même après l'homologation sans être scellé
- dans ce cas l'homologation est indépendante du lieu d'utilisation

devis sur demande